

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 17 MARS 2025 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu et Carl Thériault.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
082-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
083-2025

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 FÉVRIER 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 24 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
084-2025

4. APPUI À LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

ATTENDU que l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) a exprimé, dans son communiqué du 10 février 2025, de vives préoccupations quant à la décision du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent de réduire les heures d'ouverture

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 17 mars 2025, 19 h 30.

Procès-verbal

du laboratoire au CLSC de Pohénégamook en raison d'une pénurie de technologistes médicaux;

ATTENDU que cette situation soulève de fortes inquiétudes au sein de la population locale et régionale quant à l'accessibilité et à la continuité des soins de santé d'urgence à proximité;

ATTENDU que l'urgence de Pohénégamook, disponible 24h/24, joue un rôle crucial dans la santé et la sécurité de la population, étant l'un des seuls points de services de ce type dans la région;

ATTENDU que la réduction des heures d'ouverture de l'urgence ou une diminution de l'offre de services actuelle obligerait la population locale et régionale à parcourir de longues distances pour se faire soigner, ce qui augmenterait drastiquement les risques pour leur santé lors des situations d'urgence;

ATTENDU que la continuité des services d'urgence 24h/24 ainsi que le maintien d'une offre de services adéquate contribuent à la sécurité de l'ensemble de la population, et qu'il est d'autant plus crucial de répondre aux besoins de santé des aînés et des clientèles vulnérables qui doivent pouvoir bénéficier d'un accès rapide aux soins en tout temps;

ATTENDU qu'une diminution de la couverture des services d'urgence à Pohénégamook entraînerait un effet domino en accentuant la pression sur les autres urgences du Bas-Saint-Laurent, ce qui fragiliserait l'ensemble du réseau de santé régional;

ATTENDU que la présence de services de santé de proximité est un facteur déterminant pour assurer une qualité de vie adéquate aux citoyens des régions, en garantissant leur accès à des soins d'urgence rapides et efficaces;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil :

- Appuie la démarche visant à maintenir les services d'urgence 24h/24 sans aucune réduction d'offre de services au CLSC de Pohénégamook, afin de garantir une couverture adéquate des soins de santé pour l'ensemble de la région;
- Réaffirme l'importance de maintenir des services de proximité pour répondre aux besoins de la population locale et des communautés environnantes;

Que la présente résolution soit transmise à la Ville de Pohénégamook afin de lui témoigner officiellement son soutien dans cette démarche et d'appuyer ses actions auprès des instances concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
085-2025

5. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2193 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU l'adoption par la MRC de Rivière-du-Loup du Règlement numéro 296-24 afin de modifier les normes sur le lotissement au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que l'adoption dudit règlement entraîne des obligations de concordance dans la réglementation municipale de la Ville;

ATTENDU également que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné à la séance ordinaire du 10 février 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2025 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU qu'à la suite de celle-ci, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le second projet de Règlement 2193 modifiant divers règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2195 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2195 modifiant divers règlements d'urbanisme et donne avis de

Procès-verbal

motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2195 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Rés. n°
086-2025

7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2195 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU l'adoption par la MRC de Rivière-du-Loup du Règlement numéro 296-24 modifiant le règlement numéro 260-19 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé visant à abroger le contenu provenant de la Politique de protection de rives, du littoral et des zones inondables;

ATTENDU que l'adoption dudit règlement entraîne des obligations de concordance dans la réglementation municipale de la Ville;

ATTENDU également que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2195 modifiant divers règlements d'urbanisme;

Fixe l'assemblée publique de consultation à la séance ordinaire du 31 mars 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2196 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE, DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE RUES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère, madame Chantal Amstad, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2196 décrétant une dépense de 2 519 700 \$ et un emprunt de 1 519

Procès-verbal

700 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs, de bordures de rues pour l'année 2025 et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2196 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

9. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2198 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 446 197 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DE LA PATINOIRE SAINT-LUDGER

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2198 décrétant un emprunt de 446 197 \$ pour la mise à niveau de la patinoire Saint-Ludger et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2198 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

10. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière dépose le procès-verbal de correction daté du 10 mars 2025, afin d'apporter une modification à la résolution 055-2025 puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. En effet, il ressort que dans le paragraphe (1), le numéro de lot « 6 565 666 » aurait dû se lire « 6 641 315 ».

Rés. n°
087-2025

11. AUTORISATION DE PROLONGATION D'UNE OFFRE D'ACHAT AVEC GESTION GRENELLE INC.

ATTENDU l'offre d'achat intervenue avec Gestion Grenelle inc. concernant l'acquisition du lot 6 618 202 intervenue le 14 mai 2024, près de l'aéroport de Rivière-du-Loup, approuvée par la résolution 173-2024 du 6 mai 2024;

ATTENDU la demande transmise par Gestion Grenelle inc. visant à obtenir une prolongation du délai de validité de l'offre d'achat-vente la liant à la Ville;

ATTENDU qu'après analyse, il est dans l'intérêt de la Ville de consentir à telle prolongation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Procès-verbal

Que ce conseil consente à la prolongation de validité de l'offre d'achat-vente, dont l'entente est annexée à la présente résolution, à intervenir avec Gestion Grenelle Inc. jusqu'au 1er septembre 2025 et autorise le maire et le trésorier à signer ledit consentement pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
088-2025

12. AUTORISATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 70 À 75, RUE DU CARREFOUR

La greffière fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du Règlement 2169 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié le 26 février 2025 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure relative à la propriété située au 70 à 75, rue du Carrefour, la Ville de Rivière-du-Loup n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu quant à la demande de dérogation mineure présentée par Diane April, de *Embellissement RDL*, pour le propriétaire, *Construction Jean-Paul Landry inc.*, concernant la propriété située au 70 à 75, rue du Carrefour plus précisément sur une partie du lot 6 409 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone IL-203;

ATTENDU que la requérante désire que ce conseil accorde une dérogation mineure relative à l'usage d'une haie de cèdres mitoyenne existante de 2,5 m de hauteur en tant que barrière d'entreposage sur la ligne avant;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 2162 concernant le zonage, l'entreposage extérieur est permis lorsqu'un isolement visuel conforme est implanté vis-à-vis l'aire d'entreposage le long de chaque ligne avant et le long d'une ligne de lot adjacente à une zone où l'habitation est autorisée;

ATTENDU qu'au sein de la zone IL-203 un tel isolement visuel doit consister en une clôture, composée de mailles de chaîne recouverte d'une gaine et remplie par des lattes, d'une hauteur minimale de 1,8 m et d'une hauteur maximale de 2,5 m;

ATTENDU que la dérogation demandée équivaut à l'utilisation de la haie mitoyenne existante en tant que barrière d'entreposage contrairement aux normes prévues par le règlement;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme daté du 11 février 2025, recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage, de

Procès-verbal

lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du *Code civil du Québec*;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

ATTENDU que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 70 à 75, rue du Carrefour visant à régulariser l'utilisation de la haie existante en tant que seule barrière visuelle sur la ligne avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
089-2025**

13. ADJUDICATION POUR LE PROJET D'ÉTUDE DE CIRCULATION

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de AtkinsRéalis Canada pour le projet STE-2024-07-16 - Étude de circulation pour la somme approximative de 191 561.39 \$ taxes en sus, conformément au bordereau de prix;

Qu'il l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
090-2025**

14. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL TERRITORIAL TECHNOLOGIQUE

ATTENDU que la portion de la rue Témiscouata entre le boulevard Industriel et la limite sud de la ville de Rivière-du-Loup dessert à l'heure actuelle une grande quantité d'utilisateurs quotidiennement et que cette demande est en constante croissance;

Procès-verbal

ATTENDU que la Régie intermunicipale du parc industriel territorial technologique désire obtenir, préalablement à l'implantation du parc technologique, une étude de circulation du secteur visé, afin d'évaluer la capacité du réseau à permettre une évacuation sécuritaire des futurs employés en cas d'incendie majeur ou tout autre sinistre le nécessitant ainsi que l'amélioration de la circulation routière aux heures de pointe, incluant les solutions appropriées;

ATTENDU que la Régie a reçu une subvention provenant du Volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) permettant de couvrir les frais de cette étude de circulation;

ATTENDU que la Ville est l'une des 11 municipalités ayant conclu l'entente de création de la Régie;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a lancé l'appel d'offres STE-2024-07-16 en décembre 2024 pour les services d'une firme spécialisée en circulation pour la réalisation d'une telle étude et l'obtention de recommandations afin d'améliorer le réseau routier existant et répondre aux besoins évolutifs reliés aux déplacements et à la sécurité des citoyens, dont notamment le secteur de la rue Témiscouata entre le boulevard Industriel et la limite sud de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise la conclusion d'une entente à intervenir avec la Régie intermunicipale du Parc industriel territorial technologique relative aux remboursements des frais engagés par la Ville pour l'étude de circulation dans le secteur de la rue Témiscouata et qu'il autorise le maire et le trésorier à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Qu'il autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées au besoin dans ladite entente avant sa signature, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
091-2025

15. **ADJUDICATION POUR LE PROJET D'ACHAT MAGASIN MATÉRIEL D'INFRASTRUCTURE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division des travaux publics du Service technique et de l'environnement, accepte les soumissions ci-dessous décrites pour le projet STE-2025-01-03 Achat magasin matériel d'infrastructure, conformément aux prix mentionnés aux bordereaux de prix :

Procès-verbal

DESCRIPTION	Compagnie	Montant
Lot 1 - Accessoires aqueduc et égout	Réal Huot inc.	169 650.30 \$
Lot 2 - Fontes de voirie	Réal Huot inc.	107 700.27 \$
Lot 3 - Tuyaux aqueduc et égout	Wolseley Canada inc.	77 552.58 \$
Lot 4 - Bornes d'incendie	Wolseley Canada inc.	69 955.00 \$
TOTAL		424 858.15\$

Qu'il l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
092-2025**

16. ADJUDICATION POUR LE PROJET DE FOURNITURE D'ASPHALTE EN VRAC 2025-2026

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division des travaux publics du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Groupe Colas Québec inc. pour le projet STE-2025-01-06 pour la fourniture d'asphalte en vrac 2025-2026, selon les prix unitaires mentionnés au bordereau de prix d'un montant approximatif de 213 113.75 \$ taxes en sus et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
093-2025**

17. ADJUDICATION POUR LE PROJET DE FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES EN VRAC 2025-2026

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division des travaux publics du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Hugues Guérette inc. pour le projet STE-2025-01-04 - Fourniture de matériaux granulaires en vrac 2025-2026 pour les lots 1 et 2, selon les prix unitaires mentionnés au bordereau de prix d'un montant approximatif de 342 379.40 \$ taxes en sus.

Qu'il l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
094-2025

18. AUTORISATION À INTERVENIR AVEC LES ENTREPRISES JRMORIN INC. POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES RUES SAINT-ANDRÉ ET LAVAL

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise le greffier adjoint du Service du greffe et des affaires juridiques à conclure toute entente ou règlement à intervenir avec Les Entreprises JRMorin inc. relatif à l'appel d'offres STE-2024-03-21 « Réfection des rues Saint-André et Laval » et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
095-2025

19. AUTORISATION DE MODIFICATIONS POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA PISTE ET DU TARMAC DE L'AÉROPORT

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte les modifications d'honoraires de Tétra Tech QI inc. pour un montant de 42 679 \$ plus taxes, conformément aux avenants approuvés, dans le cadre du projet STE-2022-02-08, portant sur les services professionnels en ingénierie liés à la réfection de la piste et du tarmac de l'aéroport, et autorise le chargé de projet à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
096-2025

20. AUTORISATION DE MODIFICATIONS POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES DE LA PLACE CARRIER

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal du Service technique et de l'environnement et chargé de projet, accepte le total des quantités supplémentaires et des directives de changement exécutées pour le projet STE-2023-02-15 travaux de prolongement des services de la Place Carrier pour la somme de 313 500.84 \$ taxes en sus et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
097-2025

21. PARTICIPATION À UN PROJET DE RECHERCHE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ATTENDU que l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) et l'Université Laval proposent à la Ville de Rivière-du-Loup un partenariat pour le projet de recherche « Accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques par l'intégration de solutions vertes et d'ingénierie »;

ATTENDU que ce projet vise à recommander des solutions d'ingénierie efficaces pour optimiser les coûts et maintenir le niveau de service, notamment pour la gestion des eaux pluviales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte que la ville participe au projet de recherche de L'INRS et de l'Université Laval dans le cadre de la subvention Alliance, et autorise celui-ci à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
098-2025

22. DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME 4500 BORNES D'HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU que ce conseil souhaite remplacer la borne de recharge existante au stationnement du Centre Premier Tech par l'ajout de nouvelles bornes afin de sécuriser et d'améliorer l'offre à ce site très fréquenté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise la conseillère en développement durable à déposer une demande au programme de subvention *4500 bornes d'Hydro-Québec* et à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
099-2025

23. DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION - TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Qu'il s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

Qu'il approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Qu'il s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Qu'il s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Qu'il atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
100-2025

24. MODIFICATION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA SURVEILLANCE DES COURS D'EAU

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup doit mettre à jour la liste des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, conformément à la politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

ATTENDU que par sa résolution 008-2009, la Ville a adhéré à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions;

ATTENDU que l'entente a été renouvelée automatiquement le 1er janvier 2024 pour une durée de cinq ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil désigne messieurs Jean-Bernard Ouellet, chef de division en environnement et Guillaume Fournier, ingénieur au Service technique et de l'environnement pour exercer respectivement les fonctions de « personne désignée principale » et celle de « personne désignée substitut » tel que prévu à ladite entente;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution 015-2019 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
101-2025

25. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 045-2025 CONCERNANT LA SOCIÉTÉ POUR LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE

ATTENDU la résolution 045-2025 octroyant une aide financière de 1 000 \$ au Groupe de recherche en écologie des tourbières pour le 25^e anniversaire de la restauration de la tourbière de Bois-des-Bel qui aura lieu le 3 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil modifie la résolution 045-2025 afin d'autoriser le trésorier à verser ladite aide financière à la Société pour la restauration écologique - Est du Canada qui agira à titre de responsable du suivi des finances pour l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
102-2025

26. APPROBATION D'UNE ENTENTE TRIENNALE À INTERVENIR AVEC ESPACE CENTRE-VILLE ET TOURISME RIVIÈRE-DU-LOUP

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, se retire et déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, car il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et quitte la salle.

ATTENDU qu'Espèce Centre-ville a pour mission d'animer et de soutenir les activités commerciales du Centre-ville;

ATTENDU que Tourisme Rivière-du-Loup de la MRC de Rivière-du-Loup est partenaire de ce projet au chapitre de sa coordination locale;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire encourager toute initiative ayant pour but de développer les activités commerciales et touristiques à travers ses pôles attractifs;

ATTENDU que ce conseil souhaite renouveler ce partenariat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente annexé à la résolution à intervenir avec Espace Centre-ville et Tourisme Rivière-du-Loup et autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

Rés. n°
103-2025

27. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC ÉTINCELLE PUBLICITÉ ET MARKETING INC.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, se retire et déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, car il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et quitte la salle.

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente annexé à la résolution à intervenir avec Étincelle Publicité et Marketing inc. concernant la présentation du Salon de l'habitation et du plein-air et autorise le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Procès-verbal

Qu'il autorise la fermeture de la rue Frontenac, entre les rues Landry et Saint-Pierre, du jeudi 20 mars, à 01 h 00, au dimanche 23 mars, à 18 h 00, afin de permettre la tenue de l'événement;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

**Rés. n°
104-2025**

28. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MUSÉE DU BAS-SAINT-LAURENT ET LE MANOIR SEIGNEURIAL FRASER

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer le protocole d'entente tripartite à intervenir avec le Musée du Bas-Saint-Laurent et le Manoir seigneurial Fraser pour les années 2025 à 2027 pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
105-2025**

29. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que la Société historique de Rivière-du-Loup et la Bibliothèque possèdent des collections utilisées pour des recherches en histoire locale, régionale et en généalogie;

ATTENDU qu'un partenariat entre la Société et la Bibliothèque permet d'optimiser les ressources et de mieux servir les citoyens;

ATTENDU que le maintien et la consultation de ces collections par les citoyens sont importants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente annexé à la résolution à intervenir avec la Société historique de Rivière-du-Loup et autorise la bibliothécaire responsable à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
106-2025

30. VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME LA MANNE ROUGE, JE RÉCOLTE!

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une aide financière au montant de 1 998,65 \$ à l'organisme la Manne rouge, je récolte!, destinée à couvrir leurs frais de loyer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
107-2025

31. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE 49E GALA DES PRESTIGES

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, se retire et déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, car il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et quitte la salle.

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice générale, accepte la demande d'aide financière déposée par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup et autorise le trésorier à verser une somme de 3 500 \$ à l'organisme dans le cadre du 49^e Gala des Prestiges à titre de commanditaire du « Prix Prestige annuel : Organisme à but non lucratif ou d'économie sociale ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

Rés. n°
108-2025

32. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION À L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser à l'Office Régional d'Habitation une somme approximative de 1 675 500 \$ dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) représentant sa part de 10 % de contribution pour des travaux estimés à 16 755 000 \$ pour la démolition et la reconstruction de l'ensemble immobilier situé sur la rue Bellevue à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
109-2025

33. APPROBATIONS DES ÉTATS FINANCIERS RÉVISÉS DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le budget révisé de l'Office régional d'Habitation de Rivière-du-Loup conformément aux rapports d'approbations datés du 3 mars et du 10 mars 2025 par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
110-2025

34. AUTORISATIONS DE LA TENUE DE PONTS PAYANTS

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, conformément à la Politique d'attribution sur les ponts payants de la Ville de Rivière-du-Loup, autorise la tenue de ponts payants aux bénéficiaires des activités suivantes :

Club Lions

Le dimanche 6 ou le 13 avril 2025 (selon la température), de 9 h à 15 h, aux intersections suivantes :

- coin rue Amyot et rue Lafontaine;
- coin rue Témiscouata et rue Alfred Fortin.

Ponts du partage (Carrefour d'initiatives populaires)

Le jeudi 15 mai 2025 de 7 h à 9 h 30, aux intersections suivantes :

- coin rue Amyot et rue Lafontaine;
- coin rue Amyot et rue Frontenac;
- coin boulevard de l'Hôtel-de-Ville et rue des Cerisiers;
- coin rue Beaubien et rue Taché;
- coin rue Fraser et rue Joly;
- coin rue Alfred-Fortin et rue Témiscouata.

Guignolée des médias

Une journée pendant la première semaine de décembre 2025, de 7 h à 9 h 30 et de 11h 30 à 13 h 30, aux intersections suivantes :

- coin rue Lafontaine et rue de l'Hôtel-de-Ville;
- coin rue Lafontaine et rue Fraser;
- coin rue Lafontaine et rue Frontenac;
- coin rue Amyot et rue Frontenac;
- coin rue Alfred-Fortin et rue Témiscouata.

Procès-verbal

Qu'il encourage la population à se montrer généreuse et respectueuse envers les bénévoles impliqués lors de ces activités humanitaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
111-2025

35. PAIEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2025 À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder au paiement de la quote-part de la Ville pour l'année 2025 à la MRC de Rivière-du-Loup, au montant de 1 796 155,94 \$ payable en trois versements selon les modalités prévues par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
112-2025

36. PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder au paiement de la contribution de la Ville pour le traitement des matières organiques pour l'année 2025 à la SÉMER, au montant de 537 342 \$, taxes en sus, payable en deux versements selon les modalités prévues par la SÉMER.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
113-2025

37. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE TEMPORAIRE

ATTENDU que la période de probation de monsieur Éliot Bérubé est arrivée à échéance le 18 février 2025;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par la bibliothécaire du Service loisirs, culture et communautaire démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de préposé à la bibliothèque;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Éliot Bérubé en tant que préposé à la bibliothèque temporaire au Service loisirs, culture et communautaire, conformément aux dispositions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division Loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
114-2025**

38. CRÉATION D'UN POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT

ATTENDU que le Service du développement territorial connaît une augmentation significative de l'achalandage et du volume de demandes de permis;

ATTENDU que la création d'un nouveau poste permettrait de mieux répondre aux besoins croissants et d'améliorer l'efficacité du service au citoyen;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, procède à la création d'un poste d'inspecteur adjoint selon les termes de la lettre d'entente, annexée la résolution, et intégrée à la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
115-2025**

39. DÉLÉGATION – 36E ÉDITION DE LA SOIRÉE DES AMBASSADEURS

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le conseiller, monsieur André Beaulieu, à représenter la Ville de Rivière-du-Loup à la 36^e édition de la Soirée des Ambassadeurs qui aura lieu le 23 avril prochain et qui se tiendra à l'Hôtel Levesque de Rivière-du-Loup;

Qu'il autorise le trésorier à verser une somme de 70 \$ à l'organisme Tourisme Rivière-du-Loup pour l'achat d'un couvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
116-2025

40. PAIEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION ET DÉLÉGATIONS – ASSISES 2025 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise le maire et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, à représenter la Ville de Rivière-du-Loup lors des Assises annuelles 2025 de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront du 14 au 16 mai prochain, au Centre des congrès de Québec, et que leurs frais réellement encourus soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;

Qu'il autorise le trésorier à verser à l'Union des municipalités du Québec une somme de 2 120 \$ taxes en sus pour leurs inscriptions à cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
117-2025

41. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement des sommes ci-après prévues conformément au tableau suivant :

Projet	Emprunt	Amortissement	Remboursement annuel	Date du premier remboursement
Véhicule hybride branchable au STE	49 800.00 \$	5	9 960.00 \$	15-sept-25
Module de jeux parc de la Pointe	175 000.00 \$	5	35 000.00 \$	15-sept-25
Entrepôt au parc des Chutes	23 500.00 \$	5	4 700.00 \$	15-sept-25
Entretien et maintenance au LET	80 000.00 \$	5	16 000.00 \$	15-juin-25
TOTAL	328 300.00 \$			

Que ces emprunts au fonds de roulement soient considérés dans l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
118-2025

42. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE FÉVRIER 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Procès-verbal

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de février 2025 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 3 948 396,17\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
119-2025

43. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE FEU MONSIEUR DENIS CHOUINARD

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Carmen Rioux, épouse de feu monsieur Denis Chouinard, ancien conseiller municipal de la Ville de Rivière-du-Loup, ainsi qu'à ses enfants Josée et Simon, à sa fille de coeur Marjolaine et à l'ensemble des membres des familles Chouinard et Rioux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

45. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille